

|                     |   |
|---------------------|---|
| <b>Zeitschrift:</b> | Femmes suisses et le Mouvement féministe : organe officiel des informations de l'Alliance de Sociétés Féminines Suisses |
| <b>Herausgeber:</b> | Alliance de Sociétés Féminines Suisses  |
| <b>Band:</b>        | 86 (1998)   |
| <b>Heft:</b>        | 1419-1420   |
| <b>Artikel:</b>     | La cour des femmes  |
| <b>Autor:</b>       | Ballin, Luisa / Richter-Lyonnette, Eleonore   |
| <b>DOI:</b>         | <a href="https://doi.org/10.5169/seals-284753">https://doi.org/10.5169/seals-284753</a>                                 |

### Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

### Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

### Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

**Download PDF:** 11.01.2026

**ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>**

## LA COUR DES FEMMES

**Eleonore Richter-Lyonnette travaille depuis plusieurs années au sein d'une organisation non gouvernementale (ONG) qui oeuvre en faveur du respect des droits de la femme. A la veille de la conférence de Rome qui décidera s'il y a lieu ou pas de mettre sur pied une cour pénale internationale permanente pour juger les crimes de guerre et les crimes contre l'humanité, notre interlocutrice et ses consoeurs tentent de sensibiliser juristes, politiciens et autres décideurs afin d'inclure dans les statuts de cet hypothétique tribunal permanent les besoins spécifiques des femmes, notamment de celles qui ont été violées, comme cela a été le cas en ex-Yougoslavie au Rwanda et en somalie.**

**Q:** Quelles sont à votre avis les priorités que cette future cour pénale internationale devrait prendre en considération?

**E.R.-L.:** En ex-Yougoslavie, et plus particulièrement en Bosnie-Herzégovine, ainsi qu'au Rwanda, des violations graves des droits de la femme ont eu lieu. Jusqu'à présent, les droits de la femme, que ce soit dans le cas de la guerre où du génocide, ont été pris en charge, premièrement par les gouvernements de ces deux pays, dans le but d'avoir une justice corrective qui n'a pas vraiment apporté les fruits escomptés. Et deuxièmement, par le Tribunal pénal international de La Haye et celui d'Arusha qui ont créé un système judiciaire inadéquat pour ce qui est des besoins des femmes. C'est précisément sur la base de ces deux exemples que nous souhaitons améliorer les structures, car il n'est pas suffisant de créer une nouvelle entité qui se pencherait seulement sur les violations des droits de l'homme en général. Ce que nous voulons, c'est qu'elle prenne en compte les droits de la femme en particulier.

**Q: Pouvez-vous nous donner des exemples concrets?**

**E.R.-L.:** Il faudrait discuter, avec le gouvernement du Rwanda, de la sécurité des témoins. Le gouverne-

ment en place à Kigali devrait accepter que le Tribunal pénal international prenne en charge les cas de viols. De son côté, la communauté internationale, et le tribunal qu'elle a mandaté, devrait accepter que le Rwanda commence à définir sa politique de prise en charge, au niveau légal, des crimes qui ont été commis pendant le génocide. Il serait aussi temps que le Rwanda mette en place un système qui rassure les femmes pour que celles-ci sachent que, non seulement leur témoignage est important, mais qu'il y a une vie après un tel témoignage.

**Q: Avez-vous l'impression que les femmes victimes de viols pendant la guerre et le génocide ne témoignent pas parce qu'elles ont peur des représailles ou parce qu'elles craignent d'être mal vues au sein de leur propre société?**

**E.R.-L.:** En effet, les femmes ne témoignent pas à cause des raisons que vous venez d'évoquer. Une partie d'entre elles pensent que la proximité avec ceux qui furent leurs bourreaux reste un danger pour elles et leur famille. Et comme elles ne peuvent pas trouver du travail ailleurs, ou déménager, elles pensent qu'elles ne peuvent pas parler librement de ce qu'elles ont vécu.

**Q: Pensez-vous que cette tendance à toujours considérer les femmes comme «un butin de guerre» s'est atténuée ou qu'elle continue d'être très présente dans l'esprit des seigneurs de la guerre?**

**E.R.-L.:** Un changement est en train de se produire, mais il est très lent. La question est de savoir comment les pays concernés vont analyser cette question. Si les sociétés en question sont prêtes à s'ouvrir à des problèmes aussi importants que les soins médicaux, les examens gynécologiques, le travail et les possibilités de regagner sa vie pour la femme victime, abusée dans ses droits et sa dignité. Une telle discussion doit avoir lieu au niveau local, compte tenu des valeurs traditionnelles propres au développement de ces sociétés.



Eleonore Richter-Lyonnette

Photo: H. Salgado

Il est facile, pour nous Européennes, de donner des conseils, qui ne servent à rien si le changement ne vient pas de l'intérieur du pays en question. Changement qui doit aussi tenir compte des options locales. Le cas de l'ex-Yougoslavie n'est pas comparable à celui du Rwanda.

**Q: Quelles sont les débouchés offerts aux femmes dans ces deux pays?**

**E.R.-L.:** L'aide internationale arrive plus en ex-Yougoslavie qu'au Rwanda. En ex-Yougoslavie, il existait, avant la guerre, davantage de structures pour s'adresser aux femmes. Malheureusement, aujourd'hui, la plupart des projets destinés aux femmes: thérapies, soins, etc., sont en train de disparaître. Sans parler de leur réinsertion dans le marché du travail qui est très difficile.

**Propos recueillis par Luisa Ballin**